

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT des COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

de la commune de VILLENEUVE DE BERG

PREAMBULE

La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de Villeneuve de Berg en matière de démocratie participative et de communication.

Pour la municipalité, la démocratie participative ne se limite pas à écouter les citoyens. Il s'agit surtout de faire des Villeneuvois les acteurs de leur territoire. Une commission extra-municipale est donc un outil, parmi d'autres, de la démocratie.

Une commission extra-municipale est un organe de réflexion et de propositions sur des questions d'intérêt communal. Elle est non décisionnaire.

Une commission extra-municipale se réunira selon **un calendrier et une échéance propres**, elle peut être temporaire (lorsqu'elle est relative à un sujet particulier) ou permanente (lorsqu'elle vise à approfondir la réflexion générale).

La présente charte est définie par le Conseil Municipal qui pourra si nécessaire l'amender. Cette charte est portée à la connaissance des membres des commissions extra-municipales qui en acceptent les dispositions.

OBJECTIFS

Une commission extra-municipale a pour objectifs :

- De faire participer les citoyens à la construction des projets de la commune et de favoriser le dialogue avec les élus
- De faire remonter et partager les initiatives, idées, propositions issues des habitants afin de leur permettre d'être prises en compte par l'inflexion des politiques municipales
- de faire appel aux compétences et aux expériences des Villeneuvois
- de s'appuyer sur des expertises extérieures

MISSIONS

Une commission extra-municipale travaille sur des sujets en lien avec les commissions municipales. Elle a un rôle consultatif et est force de propositions. Elle n'est pas décisionnaire. **Les avis des commissions extra-municipales servent à éclairer les choix des élus municipaux.**

COMPOSITION

Une commission extra-municipale est présidée par un binôme d'élus nommés « élus référents » du CM désigné par le Maire. Elle est composée d'habitants de la commune, d'élus, de représentants d'associations villeneuvoises. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'experts. La possibilité de s'inscrire à des habitants d'autres communes est possible si elle est motivée.

Suite à un appel à candidatures et inscription auprès de la mairie, les membres seront invités à ladite commission. **La participation active, régulière et constructive** ainsi que le respect de cette charte sont des conditions obligatoires pour participer à une commission extra-municipale.

La durée de leur mandat est déterminée dès le début du fonctionnement de la commission. Elle expire au plus tard à la fin du mandat des élus du Conseil Municipal.

FONCTIONNEMENT

Lors de la première réunion, Mme le Maire présente les axes sur lesquels elle invite la commission à concentrer ses travaux et détermine l'échéance de celle-ci.

Les élus référents, porteurs du projet, déterminent la fréquence des réunions en fonction de l'avancement des travaux et établissent l'ordre du jour sur propositions des membres de la commission.

La réunion débute par la validation du compte-rendu de la séance précédente. La durée de ces réunions sauf cas exceptionnel ne doit pas être supérieure à 2h00.

Les membres de la commission recevront une invitation 2 semaines avant la tenue de celle-ci.

Le (ou les) élu(s) référent(s), porteur(s) du projet, anime(nt) et coordonne(nt) le travail en commission. Il(s) peut (vent) faire appel à un organisme extérieur ou tierce personne pour le(s) seconder dans ce rôle d'animateur. Ils désigne(nt) pour chaque réunion un secrétaire en charge d'établir le compte-rendu. Ce compte-rendu est distribué à tous les membres de la commission au plus tard 8 jours après la tenue de cette dernière et chaque membre dispose ensuite de 8 jours pour faire part de ses remarques. Le compte-rendu sera ainsi diffusé aux membres de la commission pour validation.

Les comptes rendus et conclusions des commissions extra-municipales sont présentés aux élus.

Lorsqu'un projet arrive à son terme, l'élu référent, porteur du projet demandera sa présentation au Maire à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Il disposera de 1h00 maximum pour présenter les résultats de ses travaux. A l'issue de cette présentation, le rapport sera discuté, si besoin amendé et validé entre élus lors d'un conseil municipal postérieur afin de s'en servir pour l'élaboration des projets futurs.

Les commissions extra- municipales constituent l'instance de concertation privilégiée pour l'élaboration des politiques municipales. Les commissions municipales, quant à elles, ont surtout vocation à préparer les réunions du conseil municipal en examinant les projets de rapports et de délibérations inscrits à l'ordre du jour des séances.

ENGAGEMENT

Chaque membre de commission extra-municipale s'engage à respecter la présente charte, en y apposant sa signature précédée de la mention « Lue et approuvée ».